

**Arrêté n° 2018 – 66 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L 712-2 ;
VU l'élection de M. Georges DURRY, en date du 21 Septembre 2017,*

ARRETE

Article 1^{er}-Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Georges DURRY**, Directeur de l'UFR Sciences Exactes et Naturelles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants:

- Conventions de stage en entreprise-sauf à l'étranger-
- Autorisations de déplacement des étudiants-sauf à l'étranger-
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outremer
- Ordres de mission (métropole)
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 €. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel
- Les attestations de réussite des étudiants
- Les documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget intégré de l'UFR des Sciences Exactes et Naturelles.

Article 2-Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DURRY, délégation est donnée à **Madame Tamar BALAN**, Directrice des services administratifs, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3-Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DURRY et de Madame Tamar BALAN, délégation est donnée à **Monsieur Marcellin GUILLEMIN**, Chef des services administratifs, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Article 4- Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Georges DURRY et de Monsieur Marcellin GUILLEMIN, délégation est donnée à :

- **Madame Françoise FORTIN**, à l'effet de signer les documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget intégré de l'UFR des Sciences exactes et naturelles.
- **Madame Laetitia PORTAS**, à l'effet de signer les actes relevant de la gestion de la scolarité.

Article 5- Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président »

Article 6-Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 7- Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Fait à Reims, le

7 NOV. 2018



Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Guillaume GELTE

- Mis en ligne le : **7 NOV. 2018**

- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : **7 NOV. 2018**